

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur DUPRE Jean-Noël, Maire.

Date de la convocation	Jeudi 16 avril 2026
Date de l'affichage en mairie	Jeudi 16 avril 2026

I. Ouverture de la séance à 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 27

II. Contrôle du quorum

Etaient présents :

Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DALLET Jacques, Mme LEPINE Claudine, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

Excusé(s) / Absent(e)s: Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ayant ouvert la séance, il procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Mme FAYET Margot est désignée pour remplir cette fonction.

Mme FAYET Margot est élue secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026, a été transmis par courrier jeudi 16 avril 2026 aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de :

- Adopter le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du vendredi 20 mars 2026

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (M57)
2. Régularisation budget annexe Lotissement Les Peupliers
3. Lotissement communal Les Peupliers, cession du lot 15
4. Intégration espaces communs au Budget Principal
5. Aménagement d'un espace de rencontre, demande de subvention au Département
6. Projet de Réhabilitation – extension de la Maison de la Petite Enfance, subventions DETR 2026-2027
7. Projet de création d'un padel, demande de subvention Département
8. Demande subventions vendredis de l'été 2026
9. Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

Cimetière :

10. Délibération portant rétrocession d'une concession trentenaire

Urbanisme :

11. Acquisition à l'euro symbolique de parcelles situées au lieu-dit La Ganne par la commune
12. Extinction partielle de l'éclairage public à Confolens, nouveaux horaires

Vie Communale :

13. Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux
14. Désignation représentants syndicat AGEDI

A l'issue de cette lecture il propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

15. Désignation des représentants du conseil municipal à Charente Eaux
- 16 - Désignation des représentants du conseil municipal au SDEG 16
- 17- Subvention exceptionnelle à l'association les Acacias, championnat de France UNSS

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

1 – Finances – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (M57)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable **M57**,

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable de Confolens en date du 31 mars 2026 (liste n° 7690861031),

Considérant que le comptable public a accompli toutes les diligences nécessaires au recouvrement des créances,

Considérant que certaines créances n'ont pu être recouvrées en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de leur disparition ou du faible montant des sommes dues,

Monsieur le Maire indique que les montants admis en non-valeur demeurent très faibles au regard de ceux constatés dans d'autres collectivités.

Il précise que ces admissions concernent principalement des impayés liés au service de restauration scolaire.

Il souligne par ailleurs la vigilance particulière apportée au suivi de ces situations, assuré de manière rigoureuse par la responsable du pôle finances, ainsi que par M. BOOB.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Confolens, correspondant à la liste n° 7690861031, pour un montant total de **1 902,75 €**
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget de la commune à l'article **6541 « Créances admises en non-valeur »**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

2 – Finances – Régularisation budget annexe « Lotissement Les Peupliers »

Le Conseil municipal de la commune de Confolens,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Peupliers »,

Considérant qu'une erreur a été constatée dans l'inscription des stocks du lotissement « Les Peupliers »,

Considérant que des mètres carrés ont été inscrits à tort en stocks dans le budget annexe, alors qu'ils relèvent du patrimoine de la collectivité,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation comptable afin de rétablir la sincérité des comptes

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **D'AUTORISE le rachat par le budget général** des mètres carrés inscrits à tort dans les stocks du budget annexe « Lotissement Les Peupliers », pour un montant de **57 351,92 €**
- **D'IMPUTE cette acquisition au compte 2111 – Terrains nus** du budget général
- **AUTORISE la réalisation des écritures comptables nécessaires** à la régularisation de cette opération
- **PRECISE que cette opération vise à corriger une erreur comptable** et à rétablir la sincérité des comptes du budget annexe.
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.**

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

3 – Finances – Lotissement communal Les Peupliers, cession du lot 15

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement communal dénommé "Les Peupliers" sont achevés. Le plan de bornage a été établi à la suite de ces travaux, entraînant une légère évolution des superficies initialement prévues pour certaines parcelles. Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots composant ce lotissement.

Il est désormais possible de procéder à la commercialisation et à la cession de certains d'entre eux.

En ce sens, Monsieur le Maire propose la cession de la parcelle suivante :

- Lot n°15, d'une superficie de 841 m², à Monsieur Christian DELAGE et Madame Mireille DELAGE domiciliés 6 La Chaise – 16500 ESSE, ou toute autre personne physique ou morale qu'ils substitueraient, au prix de :
 - 23 520 € HT
 - TVA à la marge : 3 957.26 €
 - Prix TTC : 27 477 €

Vu l'avis du Service des domaines,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente du lot 15 du lotissement communal "Les Peupliers" aux personnes susmentionnées, aux conditions financières précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **PRECISE** que la recette issue de cette vente sera intégralement inscrite au budget annexe "Lotissement Les Peupliers" à l'article correspondant.
- **PRECISE** que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

4 – Finances - Intégration espaces communs au Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'intégrer au Budget Principal l'acquisition des espaces communs du lotissement "**La Loge de la Vigne**"

Considérant que cette acquisition doit être imputée au compte **2151 – Réseaux de voirie**, pour un montant total de **69 119,85 €**,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **INSCRIT** au Budget Principal l'opération relative à l'acquisition des espaces communs du lotissement "**La Loge de la Vigne**"
- **IMPUTE** la dépense correspondante au compte **2151**, pour un montant de **69 119,85 €**
- **AUTORISE** l'intégration de cette opération au Budget Primitif conformément aux règles comptables en vigueur

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

5 - Finances – Aménagement d'un espace de rencontre : demande de subvention au Département

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune en lien avec la Maison des Lycéens, souhaite créer à proximité du skate-park un espace de rencontre afin de favoriser le vivre-ensemble et les échanges entre les habitants de tous âges.

Ce projet prévoit l'aménagement d'une aire de jeux ludique destinée aux jeunes, d'un espace de détente ouvert à toutes les générations, ainsi qu'un aménagement paysager de l'ensemble du site.

La conception du projet a été confiée au bureau d'études Saltus Paysage.

La Maison des Lycéens a par ailleurs bénéficié d'un soutien financier de Mutualia pour l'acquisition des équipements destinés à cet espace.

Le coût de l'aménagement est estimé à 42 280 € HT.

Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter le Département au titre du dispositif du Soutien à l'Initiative Locale afin de contribuer au financement de ce projet qui s'inscrit pleinement dans une démarche de cohésion sociale, de lien intergénérationnel et de valorisation du cadre de vie.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Conseil Départemental Soutien à l'Initiative Locale : 8 456.00 €
- Autofinancement : 33 824.00 €

Monsieur le Maire rappelle que ce projet d'aménagement d'un espace de rencontre intergénérationnel a été engagé en lien avec la Maison des Lycéens du lycée Émile Roux, dans le prolongement du budget participatif ayant permis la création du skate-park. L'objectif est de prolonger cette dynamique en structurant un lieu de vie favorisant le lien social, le vivre-ensemble et la mixité des publics.

Le projet prévoit la création d'un espace public de qualité comprenant une aire de jeux, un espace de détente et un aménagement paysager global, confié au bureau d'études Saltus Paysage. Le coût de l'opération est estimé à 42 280 € HT, avec un soutien financier de Mutualia pour l'acquisition de certains équipements.

Monsieur le Maire souligne que cette opération s'inscrit dans les orientations de la Charte 2030 du Département, en intégrant des enjeux environnementaux, de renforcement de l'attractivité du territoire et de cohésion sociale. Ce projet, issu d'une démarche participative avec les jeunes et les acteurs locaux, vise à créer un espace structurant au service du bien-vivre local, à proximité des principaux équipements du secteur.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter cette aide financière auprès du Département au titre du Soutien à l'Initiative Locale,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

6 – Finances – Projet de Réhabilitation – extension de la Maison de la Petite Enfance, demande de subventions DETR 2026-2027

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la Maison de la Petite Enfance, une demande de subvention au titre de la DETR a été sollicitée. Il précise que cette demande devra être répartie sur deux exercices, l'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Confolens nécessitant des arbitrages de la part de Madame la Sous-Préfète.

Cette programmation pluriannuelle est envisagée afin de faciliter l'instruction et la prise en compte du dossier dans le cadre des arbitrages préfectoraux.

Monsieur Frédéric BOOB indique que si la commune assure la prise en charge de l'investissement, la communauté de communes s'est engagée à assumer les coûts de fonctionnement.

Monsieur Pierre BARRIER s'interroge sur la prise en compte, dans la conception des travaux, de la nécessité de limiter les coûts de fonctionnement.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que toutes les dispositions seront prises dès la phase de conception du projet afin de réduire les coûts d'exploitation. Il ajoute que cette approche est déjà appliquée dans le cadre des travaux de réhabilitation en cours de l'ancien tribunal.

Exposé des motifs :

La commune souhaite réhabiliter et agrandir la Maison de la Petite Enfance, afin de moderniser un équipement existant et d'améliorer les conditions d'accueil pour l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), le Relais Petite Enfance (RPE) et les espaces mutualisés utilisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

1. Partenariat et répartition des responsabilités

- La commune : propriétaire du bâtiment et maître d'ouvrage de l'opération. Elle assure la planification, le suivi des travaux et le dépôt des demandes de subvention.
- Le Centre socio-culturel du Confolentais : gestionnaire de la Maison de la Petite Enfance. Il assure l'exploitation quotidienne, l'animation du RPE et la coordination des activités de l'ALSH.
- La Communauté de communes : prend en charge le reste à charge annuel de fonctionnement de la crèche (EAJE), garantissant la pérennité du service et le soutien financier nécessaire à l'exploitation.

2. Renforcement et sécurisation de l'offre d'accueil du Jeune Enfant (EAJE)

L'offre actuelle est limitée à 12 agréments ouverts seulement les lundi et vendredi. La réhabilitation et l'extension permettront :

- de porter la capacité à 24 places,
- d'assurer une ouverture du lundi au vendredi,
- de garantir un service continu et sécurisé pour les familles et les professionnels.

3. Réponse à la diminution du nombre d'assistantes maternelles

Le projet permettra de sécuriser l'accueil collectif et de compenser la baisse des assistantes maternelles, garantissant un service cohérent avec les besoins des familles et les évolutions démographiques.

4. Amélioration des conditions d'accueil du RPE (Relais Petite Enfance)

Le RPE bénéficiera de locaux adaptés et fonctionnels pour les ateliers d'éveil, la formation des assistants maternels et l'accompagnement des familles.

5. Amélioration des conditions d'accueil de l'ALSH

Les espaces mutualisés de l'ALSH seront rénovés pour renforcer la sécurité, le confort et la qualité des activités proposées aux enfants.

6. Financement et responsabilités

Le coût total de l'opération est estimé à 1,75 million d'euros HT. La commune sollicite des subventions auprès de la CAF et de l'Etat pour limiter l'autofinancement communal à 20%. La réalisation du projet sera conditionnée à l'obtention de ce niveau de subvention.

7. Intérêt général du projet

La Maison de la Petite Enfance constitue une opération structurante pour la commune et le territoire.

Elle permettra :

- de sécuriser et renforcer l'offre d'accueil,
- de soutenir les familles et les professionnels,
- d'améliorer les conditions d'accueil du RPE et de l'ALSH,
- de renforcer l'attractivité et la cohésion sociale du territoire.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 1 750 000.00 € H.T

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est possible de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR, opération 4 « Ecoles et petite enfance » en deux tranches 2026 et 2027 et de la Caisse d'Allocations Familiales (EAJE, RPE, ALSH).

Vu les articles L 2334-32 et suivants du code Général des collectivités territoriales

Vu les orientations de la commune en matière de politique enfance et petite enfance ;

Vu la nécessité identifiée de renforcer l'offre d'accueil et d'accompagnement aux familles ;

Vu le projet de réhabilitation et d'agrandissement de la Maison de la Petite Enfance, bâtiment communal géré par le Centre socio-culturel du Confolentais ;

Considérant que cette opération est essentielle pour adapter et sécuriser l'offre de services à destination des jeunes enfants et des familles ;

Considérant l'importance du partenariat entre la commune, le Centre socio-culturel et la Communauté de communes pour la réussite et la pérennité du projet ;

Considérant le coût de l'opération,

Considérant la possibilité de présenter des dossiers de subvention au titre de la DETR, opération 4 « Ecoles et petite enfance » en deux tranches et de la Caisse d'Allocations Familiales (EAJE, RPE, ALSH).

Considérant le plan de financement tel qu'il est présenté,

DEPENSES		RECETTES	
Aménagements généraux	MONTANT HT	Subventions sollicitées	MONTANT
Travaux réhabilitation – extension	1 450 000 €	Etat –	217 500.00€
Maîtrise d'œuvre	150 000 €	DETR 2026 1 ^{ère} tranche	217 500.00€
Etudes diverses	50 000 €	DETR 2027 2 ^{ème} tranche	
Mobilier, informatique...	100 000 €	CAF	965 000.00€
		Auto financement	350 000.00 €
total HT	1 750 000 €	total HT	1 750 000.00 €

Considérant que le calendrier de travaux s'établit comme suit :

Début des travaux : octobre 2026,
Fin des Travaux : fin 2027.

Considérant que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2026

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création de la Maison de la Petite Enfance tel que présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 et 2027 et de la Caisse d'Allocations Familiales
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

7 – Finances – Projet de création d'un padel : demande de subvention Département

Monsieur le Maire rappelle que l'implantation du terrain de padel ne peut se faire de manière arbitraire, compte tenu des contraintes du PPRI ainsi que des nuisances potentielles générées par ce type d'équipement.

Monsieur Pierre BARRIER souligne que le choix de l'emplacement peut avoir des incidences sur le coût global des travaux.

Mme Marie-Line LAMANT s'interroge sur les conditions d'accessibilité du futur terrain de padel.

En réponse, Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de l'appel à projets de l'ANS, il a été proposé que le club de tennis assure la gestion de cette installation.

Monsieur le Maire, soucieux de renforcer l'offre sportive existante sur la commune propose la création d'un padel. Ce sport de raquette qui se joue sur un court encadré de vitres et grillages et divisé par un filet est en plein essor. Le terrain serait implanté au complexe sportif de la Tulette à proximité immédiate des terrains de tennis.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 73 530.70 € H.T.

La commune a déjà bénéficié d'une aide de l'Agence Nationale du Sport de 25 837 €. Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Département au titre du Soutien à l'Initiative Locale et Environnementale.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Programme des Equipements sportifs de proximité : 25 837.00 €
- Département Soutien à l'Initiative locale et environnementale : 14 000.00 €
- Autofinancement (20%) : 33 693.70 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter l'aide financière du Département au titre du Soutien à l'Initiative Locale et Environnementale
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

8 – Finances - Demande de subventions auprès de la Communauté de Communes et du Conseil Départemental de la Charente dans le cadre des « vendredis de l'été 2026 ».

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la 12^e édition des « Vendredis de l'été », spectacles payants (1 euros par personne / gratuit pour les enfants de moins de 12 ans) organisés pour 2026 le 3/07, le 17/07, le 31/07, et le 7/08 aux Arènes Crévelier.

M. Le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du programme d'aide à la diffusion de spectacles vivants la commune peut adresser une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente à hauteur de 30% du coût global, plafonnée à 1000€ par date.

Cette aide portera sur l'ensemble de la programmation des vendredis de l'été 2026 dont le coût s'élève à 18 722,45 € TTC décomposé comme suit :

VENDREDI DE L'ÉTÉ 2026					
2026	Groupe		GUSO	Prestation	MONTANT
	Groupe	Cachet TTC	2 techniciens 1 son / 1 lumière	Technique TTC	GLOBAL TTC par concert
3 juillet	Froggyz	1 782,95 €	970,00 €	1 190,15 €	3 943,10 €
17 juillet	Fuzz	2 837,95 €	970,00 €	1 190,15 €	4 998,10 €
31 juillet	Mickaël Vigneau	2 626,95 €	850,00 €	1 190,15 €	4 667,10 €
7 août	Grany Smith	2 954,00 €	970,00 €	1 190,15 €	5 114,15 €
MONTANT TTC		10 201,85 €	3 760,00 €	4 760,60 €	18 722,45 €
MONTANT TTC VENDREDIS DE L'ÉTÉ 2026					18 722,45 €

Sollicitation plafonnée à 1000€ par date (soit 4.000,00€)

M. Le Maire précise qu'il souhaite cette année solliciter une aide de 2000 euros auprès de la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente dans le cadre du programme d'aide à la diffusion de spectacles vivants au titre des « vendredis de l'été 2026 ».
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de Charente Limousine au titre des « vendredis de l'été 2026 ».

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

9 – Finances- Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu, en vertu de l'article 1650 du Code général des Impôts, de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs.

La durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Il doit être procédé à son renouvellement à chaque renouvellement du Conseil municipal.

Composition :

Cette Commission est instituée dans chaque commune. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée de 9 membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence,
- 8 commissaires titulaires (+ 8 commissaires suppléants)

Conditions à remplir :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 18 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,

- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Conditions touchant à la constitution de la Commission :

Le choix des commissaires doit être de nature à assurer une représentation équitable des contribuables de la commune et tenir compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Nomination des commissaires :

Le Conseil municipal propose une liste de candidats en nombre double (16 titulaires et 16 suppléants). Cette liste est soumise à la Direction des Services Fiscaux. Parmi cette liste, le Directeur des Services Fiscaux procède à la désignation des commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

Fonctionnement de la Commission :

La C.C.I.D. se réunit à la demande du Directeur des Services Fiscaux et sur convocation du Président de la Commission. Elle se réunit en général une à deux fois par an. Les membres délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. La règle du quorum doit être respectée.

Rôle de la Commission :

La C.C.I.D. joue, un rôle important au niveau de la commune : c'est elle qui, en association avec les Services Fiscaux, détermine l'assiette des taxes communales (les 4 impôts locaux).

Elle constitue l'organe qui, au niveau de chaque commune, permet de déterminer dans les meilleures conditions possibles l'assiette de l'ensemble des impôts directs perçus au profit des collectivités locales. Sa connaissance du tissu fiscal local est fondamentale.

Par ailleurs, la C.C.I.D. peut être appelée à intervenir dans le contentieux de ces impositions, où son avis peut être requis à la suite de réclamations présentées par le contribuable aux services fiscaux.

Elu Titulaire : M. Le Maire

Proposition des commissaires titulaires (16 noms pour 8 postes à pourvoir) :

Nom – Prénom	Adresse	Code Postal	Commune
VINCENT Raymond	38 allée Peupliers	16500	CONFOLENS
GERMANEAU Gilbert	15 rue des Sources	16500	CONFOLENS
VILLEDARY Véronique	9 rue du Chatelard	16500	CONFOLENS
PAULET Didier	29 rue des Cailles	16500	CONFOLENS
MARTIN Annie	23 Rue Bois Des Roses	16500	CONFOLENS
VILLESANGE Annie	52 rue Auguste Duclaud	16500	CONFOLENS
LEBRET Hubert	11 rue des Noisettes	16500	CONFOLENS
QUERIAUD Jean-Louis	26 rue des Buttes	16500	CONFOLENS
COURSAGET Jean-Michel	05 Allées de Blossac	16500	CONFOLENS
BARRIER Pierre	2 Le Bois Catelan	16500	LESSAC
BOOB Frédéric	8 rue de la Roche	16500	CONFOLENS
MARCOUILLER Sonia	Rue des Vignes	16500	CONFOLENS
PONTCHARRAUD Michel	Rue Marchedieu	16500	CONFOLENS
BISSERIER Serge	11 rue des Sources	16500	CONFOLENS
GUIMBERTEAU Joël	16 rue Auguste Duclaud	16500	CONFOLENS

LEPINOUX-CHAMBAUD Jean-Claude	1 rue Bournadour	16500	CONFOLENS
--------------------------------------	------------------	-------	-----------

Proposition des commissaires suppléants (16 noms pour 8 postes à pourvoir) :

Nom – Prénom	Adresse	Code Postal	Commune
CAMPAIN Sylvain	6 Boulevard Jean Jaurès	16500	CONFOLENS
DEVAINE Germain	4 rue Merlie	16500	CONFOLENS
DEMONT Jean-Michel	14 allée des Promenades	16500	CONFOLENS
DESERGUES Pierre	6 Rue des Cailles	16500	CONFOLENS
TOUCHET Edith	Avenue du 8 mai 1945	16500	CONFOLENS
BIOJOUT Jean-Pierre	Rue de la Commanderie	16500	CONFOLENS
CATHELIN Agnès	3 allée Vieille Vigne	16500	CONFOLENS
QUINTANNE Martine	Allée de Blossac	16500	CONFOLENS
LEPINE Gilles	26 allées de Blossac	16500	CONFOLENS
CHARDONNE Marie-Jeanne	42 allée des Peupliers	16500	CONFOLENS
CHABROUX Eric	La Borde	16500	CONFOLENS
MANCEAU Jeanine	La petite Martinie	16500	CONFOLENS
GANTHEIL Robert	10 rue des Cailles	16500	CONFOLENS
CHOPY Laurent	7 rue des Vignes	16500	CONFOLENS
BARRY Marie-Christine	29 rue des Cailles	16500	CONFOLENS
LAFONT Olivier	1 impasse du Petit Bois	16500	CONFOLENS

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms ;

- **DRESSE** la liste de présentation des commissaires telle que présentée ci-dessus

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

10 – Cimetière - Délibération portant rétrocession d'une concession trentenaire à la commune

Monsieur le Maire expose :

Madame Château Françoise, domiciliée au 15 bis rue Victor Hugo, Résidence Esmeralda, Appartement 4- 76420 Bihorel, titulaire d'une concession trentenaire dans le cimetière communal de

Confolens, Section O – Rang 5 – Emplacement 6, sollicite par courrier en date du 06 mars 2026, sa rétrocession et le remboursement par la commune.

Le caveau n'ayant pas été utilisé jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Château Françoise déclare vouloir rétrocéder ladite concession à partir du 06 mars 2026 à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement.

Il est rappelé que la concession a été acquise pour la somme de soixante et onze euros et soixante-seize centimes (71.76€) – part communale.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata de la durée restant à courir.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de quarante-quatre euros et quarante-sept centimes (44.47€) soit du 07/10/2014 (date d'achat) au 06/10/2025 : 11 ans, du 07/11/2025 au 06/05/2026 : 5 mois.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes : la concession funéraire située Section O – Rang 5 – Emplacement 6 est rétrocédée à la commune au prix de quarante-quatre euros et quarante-sept centimes (44.47€).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à revendre cette concession au tarif en vigueur,
- **INSCRIT** cette dépense au budget de la commune,

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

11 – Urbanisme – Acquisition à l'euro symbolique de parcelles situées au lieu-dit La Ganne par la commune

Annule et remplace la délibération n°06 du 23 février 2026.

Monsieur le Maire informe ses collègues de la nécessité d'acquérir à titre gratuite les parcelles suivantes appartenant à l'indivision VALLEE représentée par Monsieur VALLEE Raymond permettant ainsi de régulariser un état de fait car lesdites parcelles font déjà partie intégrante du domaine public (voirie et ses dépendances).

Numéro de Parcelle	Superficie
Section E n°979	40
Section E n°1008	6
Section E n°1007	9
Section E n°842	196
Section E n°841	36

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles de terrain référencées ci-dessus à l'indivision VALLEE. La valeur vénale de ces parcelles est estimée à 125 euros.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles référencées dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants à cette acquisition.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

12 – Urbanisme - Extinction partielle de l'éclairage public à Confolens, nouveaux horaires

Monsieur le Maire propose de revoir les horaires d'extinction de l'éclairage public en augmentant la plage horaire d'allumage. Un débat s'engage sur la durée optimale de fonctionnement de l'éclairage.

M. Laurent CHOPY rappelle que les horloges sont astronomiques et fonctionnent donc automatiquement sauf réglages spécifiques, en fonction des heures de lever et de coucher du soleil.

M. Jean-Michel DEMONT souhaite que davantage de vigilance soit exercée concernant les incidents sur le réseau d'éclairage public.

Monsieur le Maire indique qu'un changement de prestataire est intervenu depuis le 1er janvier, ce qui a permis une amélioration de la situation. Il précise néanmoins que la commune doit encore faire face à certaines incivilités, notamment des mises en marche forcée de l'éclairage en centre-ville.

M. Valentin DAGANAUD évoque l'hypothèse d'un raccordement illégal à l'éclairage public pour alimenter un logement.

Monsieur le Maire indique que cette suggestion sera transmise au SDEG, une réunion étant prévue avec les services dès le lendemain.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Monsieur le maire propose de déterminer les horaires d'extinction de l'éclairage public de la manière suivante :

Du 01^{er} mai au 31 août :

- le long de la RD948 et dans le cœur historique coupure à minuit, aucun éclairage public le matin
- le reste la commune aucun éclairage public.

le reste de l'année :

- le long de la RD948 et dans le cœur historique coupure de minuit à 6h30,
- le reste la commune, coupure de 22h30 à 7h00.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à 22 voix pour, 3 contre et 1 abstention :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu selon les modalités définies ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés d'application de cette manière

Voix pour	22	Voix contre	3	Abstentions	1
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

13 - Vie municipale – Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire / Président propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera

la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l' oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d' injonctions extérieures.

Le référent communiquera l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l' oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d' hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l' exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions de la direction générale ou de l' autorité territoriale.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l' unanimité :

- **APPROUVE** la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

14 – Vie municipale - Désignation des représentants au syndicat AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l' Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu' un suppléant appelés à siéger au sein de l' Assemblée Spéciale ;

Considérant qu' à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l' Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l' adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la

commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : M. Jacques DALLET,
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : M. Pierre BARRIER,
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

15. Désignation des représentants du conseil municipal à Charente Eaux

Annule et remplace la délibération n°17 du 20 mars 2026

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la Ville est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants.

A ce titre elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à Charente Eaux.

Charente Eaux a été créé pour répondre aux **besoins d'assistance des collectivités du département** dans l'exercice de leurs compétences en lien avec le cycle de l'eau. Au quotidien, Charente Eaux est là pour conseiller les collectivités et les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Maire lance un appel à candidatures et procède aux opérations de vote :

Se présentent :

Poste de titulaire : Pierre BARRIER
Poste de suppléant : John MACDONALD

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner Pierre BARRIER titulaire, John MACDONALD suppléant à Charente Eaux.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

16 - Désignation des représentants du conseil municipal au SDEG 16

Annule et remplace la délibération n°19 du 20 mars 2026

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la Ville est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants.

A ce titre elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SDEG 16.

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres au SDEG 16.

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), établissement public, est un **syndicat mixte "ouvert" qui** regroupe pour les compétences :

- distribution publique de l'électricité : 404 Communes ;
- éclairage public : 403 Collectivités ;
- distribution publique du gaz : 316 Communes ;
- communications électroniques : 331 Communes.

Le SDEG 16 est propriétaire des réseaux publics d'électricité (et de gaz (canalisations moyenne et basse pressions, branchements, matériels et appareils...)).

Le SDEG 16 est l'autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité et de gaz.

Le Maire lance un appel à candidatures et procède aux opérations de vote :

Se présentent :

Poste de titulaire : Jean-Michel DEMONT

Poste de suppléant : Jacques DALLET

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner Jean-Michel DEMONT titulaire, Jacques DALLET suppléant au SDEG16

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

17- Subvention exceptionnelle à l'association les Acacias, championnat de France UNSS

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une équipe féminine de l'association sportive « les Acacias » du lycée Emile ROUX s'est qualifiée pour le championnat de France UNSS de Futsal qui se déroulera du 04 au 07 mai à Nice.

Cette aventure sportive requiert des financements conséquents. Au coût du transport, s'ajoutent les frais d'hébergement et de restauration sur place, c'est pourquoi, l'association sollicite la commune pour l'attribution d'une participation exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette association en leur attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ imputée au compte 65748.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association sportive « les Acacias » du lycée Emile Roux

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

En question diverse, la non-ouverture de la piscine communautaire au mois de juin est évoquée.

Monsieur le Maire indique que la SAUR assurait jusqu'à présent l'entretien technique de l'équipement, mais que celle-ci a informé la communauté de communes qu'elle ne donnerait pas suite à la fin du marché. Un nouveau prestataire est donc recherché.

Il est précisé que la période de juin est particulièrement sensible, notamment en raison de la présence des scolaires et des apprentissages de natation pour les enfants.

Conforme à la séance du 27 avril 2026

Confolens, le vendredi 5 juin 2026

Jean-Noël DUPRE
Maire de Confolens

ou Anne ARPIN
Secrétaire de séance



